



Rétention de documents par l'employeur

Par **Doliprane**, le **02/04/2010** à **14:21**

Bonjour,

Les dépassements horaires sont quotidiens dans mon service.

Or les heures supplémentaires ne sont plus payées.

Ces heures supplémentaires sont consignées sur les feuilles de présence que l'on signe chaque jour (pas de pointeuse chez nous).

Au jour d'aujourd'hui mon employeur refuse de communiquer les copies des feuilles de service aux organisations syndicales.

Quelles sont les moyens de l'y contraindre rapidement, par le biais de l'inspection du travail ?
Ou par le Tribunal administratif ?

Il me semble qu'il existe une procédure d'urgence du juge administratif en cas de rétention de document par un employeur, je ne sais plus le nom...